



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU CLUB DES ARCHERS CHALLANDAIS

Vendredi 29 septembre 2023

32 présents – 2 pouvoirs

Début de l'assemblée à 20 h 52

Révision du règlement intérieur :

- Article 6 : inscriptions à partir de 11 ans dans l'année de la licence.
- Article 7 : le club prend en charge les déplacements au-delà de 100 km ou 200 km aller-retour.

Révision des statuts

Le changement de nom a été proposé désormais nous nous nommerons, ARCHERS CHALLANDAIS.

Le siège social chez le Président est remplacé par l'adresse suivante :

ARCHERS CHALLANDAIS Stade de la Cailletière – BL 5

Rue de la Cailletière - 85300 CHALLANS

Article 11 le conseil d'administration est porté à 15 membres dont 1 représentant des jeunes âgé de 16 ans minimum.

Adopté à l'unanimité, cela ne bouleverse pas le club mais permet des mises à jour pratiques pour le bon déroulement de notre association.

Fin de séance à 21 h 05

Le Président

Ph. Renaud

le secrétaire de séance

A. Meyer

Le secrétaire

D. Coulon